

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023

Date de convocation : 19/09/2023

L'an 2023 le 25 septembre à 18 heures et 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des Actes de la mairie à SAINT-HILAIRE-DE-COURT, sous la présidence de Stéphane ROUSSEAU, Maire.

Présents : MM. ROUSSEAU Stéphane, GIBERT Jany, COMPAIN Yves, DAVIN Patrice, CENDRIÉ Ludovic, TAVEIRA Leonel, TOUPET Eric, BRETON Christophe, CIRODDE Sylvain, MASSIAS Jean-Paul, REBILLOT Patrick, Mmes WALLÉE Sylvie, THEBEAU Tiffany.

A donné pouvoir : Mme GIBERT Patricia à M. GIBERT Jany

A été nommée secrétaire : Mme THÉBEAU Tiffany



ORDRE DU JOUR

➤ DEL250923-38 – CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A LA GESTION DES ASSURANCES STATUTAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS AVEC CNP ASSURANCES - DELEGATION AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU CHER
➤ DEL250923-39 – RECONDUCTION D'UNE TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
➤ DEL250923-40 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022
➤ DEL250923-41 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNE
➤ DEL250923-42 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'EDUCATION ARTISTIQUE ENTRE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU CHER ET LA MAIRIE DE SAINT HILAIRE DE COURT
➤ DEL250923-43 - ENCAISSEMENT CHEQUES AXA EN REMBOURSEMENT DU SINISTRE SUR TOITURE DU CENTRE COMMUNAL
➤ DEL250923-44 - SUBVENTIONS 2023 A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS
➤ DEL250923-45 - SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « LOUISIANA COUNTRY DANCERS » DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT
➤ DEL250923-46 - SUBVENTION 2023 A LA SECTION FOOTBALL DU FOYER RURAL DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT
➤ DEL250923-47 - SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT
➤ DEL250923-48 - SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « L'ECOLE BUISSONNIERE » DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT
➤ DEL250923-49 - SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT »
➤ DEL250923-50 - SUBVENTION 2023 A L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET SYMPATHISANTS DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT
➤ DEL250923-51 - SUBVENTION 2023 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE GERMAINE TILLION DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT
➤ DEL250923-52 - SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION LAASSO
➤ AFFAIRES DIVERSES

Ouverture de la séance 18h45

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2023 à l'unanimité

➤ **DEL250923-38 – CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS LIEES A LA GESTION DES ASSURANCES STATUTAIRES DANS LE CADRE DES CONTRATS AVEC CNP ASSURANCES - DELEGATION AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DU CHER**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que la collectivité adhère à CNP Assurances pour la protection sociale à l'égard de ses agents affiliés à la CNRACL,
- Que le Centre de Gestion du Cher réalise les tâches liées à la gestion de ce contrat d'assurance collective.

Le Maire informe que le Centre de Gestion du Cher a transmis à la Collectivité une convention de délégation de missions liées à la gestion des assurances statutaires, dans le cadre des contrats souscrits auprès de CNP Assurances.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, annexée à la présente délibération

➤ **DEL250923-39 – RECONDUCTION D'UNE TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES DANS UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide :

- de maintenir cette taxe,
- d'appliquer l'art. L.2333-96 qui prévoit la répartition du produit de cette taxe entre la commune de Saint-Hilaire-De-Court et la commune de Saint-Georges-Sur-La-Prée au prorata suivant : sur un total estimé à 40.000 tonnes/an entrant sur le site, à 1,50 € la tonne, le produit attendu est de 60.000 €, qui se répartit à 10 % pour la commune de Saint-Georges-Sur-La-Prée et 90 % pour la commune de Saint-Hilaire-De-Court.

Cette répartition correspond aux recettes annuelles perçues jusqu'à ce jour par les deux collectivités.

➤ **DEL250923-40 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport 2022, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

➤ **DEL250923-41 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que les crédits prévus au chapitre 014 ne sont pas suffisants. En effet, le montant prélevé au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est plus élevé que l'année précédente.

Il convient donc de régulariser les écritures suivantes :

Désignation des Articles Crédits supplémentaires à voter

N° Intitulé Dépenses Recettes

Section de fonctionnement

Chapitre D 014

D 7392221 FPIC + 481.00 €

Chapitre D 74

D 744 FCTVA + 481.00 €

Total égal 0 0

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote en dépenses les plus values de crédits compensées par les plus values de recettes indiquées ci-dessus

➤ **DEL250923-42 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE DIFFUSION ET D'EDUCATION ARTISTIQUE ENTRE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU CHER ET LA MAIRIE DE SAINT HILAIRE DE COURT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la commune a passé une convention de partenariat de diffusion et d'éducation artistique avec La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Cher - 5, rue Samson 18000 BOURGES, ayant pour mission d'organiser et gérer une programmation de spectacles vivants destinés aux enfants de l'école maternelle et primaire.

- que cette convention Triennale est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2022/2023 et propose de la renouveler.

Le Maire présente la nouvelle convention, toujours triennale :

- Le montant de l'aide financière accordée par la Mairie de Saint-Hilaire-de-Court est de 540.00 Euros pour la saison 2023/2024, payable en 2 fois, calculée sur la base des effectifs prévus en 2023/2024, soit 39 enfants.
- cette somme peut être réévaluée chaque année par un avenant spécifique,
- les tarifs d'entrée aux spectacles sont fixés à 3.00 € par enfant inscrit, gratuité pour les accompagnateurs dans la limite du nombre défini par la loi,
- la présente convention est applicable pour 3 années scolaires, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation écrite de l'une ou l'autre des parties avant le 1^{er} avril de chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte cette proposition et autorise monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention triennale.

➤ **DEL250923-43 - ENCAISSEMENT CHEQUES AXA EN REMBOURSEMENT DU SINISTRE SUR TOITURE DU CENTRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à notre déclaration de sinistre sur toiture du centre communal, constaté le 14/03/2023, auprès de l'assurance AXA :

- l'assurance nous a fait parvenir deux chèques, d'un montant de 2680.46 €, second d'un montant de 342 €, Pour mémoire, le montant de la réparation s'est élevée à 3022.36 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les chèques d'AXA d'un montant de 2680.46 € et 342 €.

➤ **DEL250923-44 - SUBVENTIONS 2023 A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Secours Populaire Français Comité du Cher	250,00 €
Banque Alimentaire du cher	70,00 €
FACILAVIE association d'aide et services à domicile du Cher	100,00 €
Ass. des Paralysés de France, Délégation Départementale du Cher - APF	50,00 €
ADMR Mehun S/Yèvre	100,00 €
Amicale des pensionnaires EHPAD GRACAY	100,00 €
Ligue Nationale Contre le Cancer, Comité départemental du Cher	100,00 €
A.N.A.C.R	50,00 €
Centre de Vacances Jean Andros " Péronne "	100,00 €
Les restos du Cœur	50,00 €
Les Patounes du Cœur Vierzon	250,00 €
La Croix-Rouge française Vierzon	100,00 €

➤ **DEL250923-45 à DEL250923-52 - SUBVENTIONS 2023**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention au titre de l'année 2023 :

- à l'association « Louisiana Country Dancers » d'un montant de : TROIS CENTS EUROS
- à l'Association Sportive Section Foot du Foyer Rural d'un montant de : MILLE EUROS
- à l'Association "Foyer Rural" d'un montant de : MILLE QUATRE CENTS EUROS
- à l'Association "L'École Buissonnière" d'un montant de : CINQ CENTS EUROS
- à l'Association « Comité des Fêtes » d'un montant de : MILLE EUROS
- à l'Amicale des Anciens Combattants et Sympathisants d'un montant de : TROIS CENT CINQUANTE EUROS
- à la Coopérative scolaire de l'école Germaine TILLION d'un montant de : CINQ CENTS EUROS
- à l'Association "LAASSO" d'un montant de : DEUX CENT CINQUANTE EUROS

Séance levée à 20h15

Le Maire,



Stéphane ROUSSEAU

La secrétaire de séance,

Tiffany THÉBEAU